



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

Portant ouverture d'une enquête publique unique
portant sur la déclaration d'utilité publique d'une opération
de restauration immobilière (ORI) du couvent de Montbareil à Guingamp et sur la mise en
compatibilité du PLU de Guingamp

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Vu les délibérations du conseil municipal de Guingamp du 27 février 2023 et du 3 juillet 2023 sollicitant du préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU de Guingamp,

Vu le dossier complet présenté par M. le maire de Guingamp et son courrier du 10 août 2023 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière du couvent de Montbareil et à la mise en compatibilité du PLU de Guingamp,

Vu l'avis des services de l'État consultés sur le projet,

Vu le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées,

Vu la décision n° E23000170/35 du 10 octobre 2023 du président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Véronique LE MESTRE, ingénieure d'études au sein des services de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice,

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

A la demande de la commune de Guingamp, il sera procédé à une enquête publique portant sur l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI) du couvent de Montbareil, sis 10, 12, et 14 rue Montbareil à Guingamp et sur la mise en compatibilité du PLU de Guingamp.

La mairie de Guingamp est désignée siège de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à M. Stéphane Dumas (responsable du service urbanisme) de la mairie de Guingamp à l'adresse électronique suivante : f.leguern@ville-guingamp.com (Tél : 02 96 40 64 56).

Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Mme Véronique LE MESTRE, ingénieure d'études au sein des services de l'Etat, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **32 jours** se déroulera en mairie de Guingamp, du **lundi 30 octobre 2023 à 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **jeudi 30 novembre 2023 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 4 : Publicité

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de Guingamp, par voie d'affichages, et éventuellement, par tout autre procédé, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, **soit avant le 15 octobre 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire.

- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique.

- publié, par les soins de la préfecture, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Ouest-France » (édition Côtes d'Armor) et Le Télégramme (édition Côtes d'Armor), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 15 octobre 2023**, et rappelé dans

les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le **31 octobre et le 4 novembre 2023**.

- publié sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié sur le site Internet de la mairie de Guingamp : <https://www.villeguingamp.bzh>

Article 5 : Dossier

L'ensemble du dossier d'enquête sera déposé en mairie de Guingamp, du **lundi 30 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 17h00**.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairie de Guingamp, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

MAIRIE DE GUINGAMP - 1 place du Champ au Roy - 22200 Guingamp		
Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 17h30
Le samedi matin	de 8h30 à 12h00	

- sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- sur le site Internet de la mairie de Guingamp : <https://www.villeguingamp.bzh>

Article 6 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Guingamp pour recevoir ses observations aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

- le **lundi 30 octobre 2023 : de 9 h à 12h**

- le **mercredi 15 novembre 2023 : de 14h à 17h**

- le **jeudi 30 novembre 2023 : de 14h à 17h**

Les contributions écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice et consultables au siège de l'enquête.

La commissaire enquêtrice pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part,

- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant,

- demander l'organisation d'une réunion publique,

- prolonger l'enquête par décision motivée, d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Registre d'enquête publique et observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Guingamp du **lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 17h00**.

Les observations pourront également être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

- soit par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Guingamp 1 place du Champ au Roy - 22200 Guingamp.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous, sur le site internet suivant :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées et pour les courriers et courriels reçus avant la clôture de l'enquête, soit avant le **jeudi 30 novembre 2023 à 17h00**.

Article 8 : Rapport de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le maire de Guingamp, qui le transmettra, sans délai, à la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport unique dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions et son avis motivés, **au titre de chacune des enquêtes publiques** requises, qui devront figurer sur un document séparé et préciser s'ils sont favorables ou non aux demandes présentées. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique (Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable).

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairie de Guingamp, et à la préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 9 : Décision

A l'issue de la procédure :

- la déclaration d'utilité publique pourra être prononcée par le préfet des Côtes d'Armor, au bénéfice de la commune de Guingamp,
- la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU de la ville de Guingamp et devra être annexée au document d'urbanisme de celle-ci.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Guingamp et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise.

Saint-Brieuc, le 12 OCT. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle.

David COCHU